

P I S

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

ARRETE
modifiant les prix de journée de l'hébergement applicables en 2023
de l'EHPAD Les Maisons de Marthe à Ruffec

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 351-1 et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu la délibération n° CD-2021-07-01 du 1er juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

Vu l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8ème Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil départemental 2022-12_11 du 15 décembre 2022 relative au budget primitif 2023 de la mission 122 « placements en établissements » ;

Vu la convention tripartite à date d'effet du 1^{er} juillet 2013 entre l'établissement, le Département et l'Agence régionale de santé, relative à la mise en œuvre de la réforme de la tarification des EHPAD prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires 2023 de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2023 fixant les prix de journée de l'hébergement applicables en 2023 de l'EHPAD Les Maisons de Marthe à Ruffec ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2023 portant sur la réévaluation à titre exceptionnel et non pérenne des tarifs hébergement 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Charente ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 4 mai 2023 fixant les prix de journée hébergement applicables en 2023 de l'EHPAD Les Maisons de Marthe à Ruffec -établissement habilité à l'aide sociale- est modifié comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	HEBERGEMENT
DEPENSES	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont 34 871,05 € de crédits non reconductibles	353 575,15 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	661 844,30 €
	G III : Dépenses afférentes à la structure	201 374,00 €
	Déficit Incorporé	
	TOTAL	1 216 793,45 €
RECETTES	G I : Produits de la tarification	
	G II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 163 655,45 €
	G III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	53 138,00 €
	Excédent Incorporé	
	TOTAL	1 216 793,45 €

Article 2 – L'article 2 fixant les prix de journée de l'hébergement de EHPAD Les Maisons de Marthe à Ruffec, applicables en 2023, est modifié comme suit à compter du **1er août 2023** :

Prix de journée :

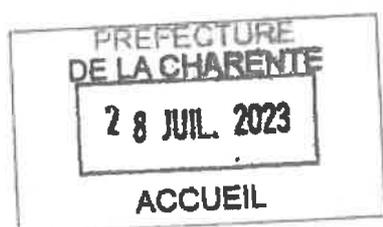
- **Hébergement chambre double** **57,56 €**
 - **Hébergement chambre simple** **57,56 €**
- solt +5,14 % par rapport à celui fixé en 2022. Il tient compte d'une rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 – A compter du **1^{er} janvier 2024**, les tarifs hébergement seront fixés :

- **Hébergement chambre double** **53,32 €**
- **Hébergement chambre simple** **53,32 €**

Article 4 - Le recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification à l'établissement susvisé ou d'un mois à compter de sa publication pour les autres tiers.

Article 5 – M. le directeur général des services du Département, et Mme la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département et dont un exemplaire a été transmis à Mme la Préfète de la Charente ce jour.



Angoulême, le **27 JUL. 2023**

Le Président,


Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Thibaut SIMONIN